

projet de loi de refléter un respect envers l'Ouest et son industrie agricole, qui lui manque à l'heure actuelle, à cause du libellé de l'article en question.

**M. Watson (Assiniboia):** Celui-ci aussi est un des plus importants articles du bill n° C-231 en ce qu'il touche à l'agriculture et à l'Ouest du Canada en général. Je ne puis m'empêcher de songer au temps où la Saskatchewan et l'Alberta sont devenues des provinces, et aux luttes que les cultivateurs, voulant aménager un moyen de transport pour leurs céréales, avaient livrées avant cette époque aux compagnies de chemin de fer et aux négociants en céréales.

Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, qui avaient fait l'objet d'une loi en 1897, protégeaient tant les compagnies de chemin de fer que les cultivateurs qui allaient devoir s'en servir. Ce tarif a, grâce aux chemins de fer, grandement contribué, depuis 60 ans, au développement de l'Ouest. Nous sommes maintenant à un tournant de notre histoire où une mesure législative peut provoquer des changements pouvant influencer toute notre économie. Nous ne disons pas qu'il ne devrait pas y avoir de révision. Il est normal de réviser certaines choses lorsqu'il est question de l'abandon de lignes de chemins de fer. Il se peut que certains tronçons d'embranchements ne soient pas rentables et qu'on devrait les abandonner.

L'article 329 (1) stipule:

Au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, la Commission doit faire enquête sur les revenus et frais des compagnies de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement qui sont attribuables au transport du grain et des produits du grain au niveau des tarifs établis ou maintenus en conformité de l'article 328...

• (8.20 p.m.)

J'ai dit que l'entente avait été conclue pour protéger les chemins de fer. Elle leur assurait un volume d'affaires régulier à certains prix. L'entente était la seule protection des agriculteurs de l'Ouest canadien. Si l'on examine cette carte des chemins de fer des Prairies, il appert que c'est surtout grâce aux revenus du transport des céréales que ce vaste réseau est aujourd'hui maintenu. Fondamentalement, c'est tout. Il y a bien une ligne par ci par là, comme la *Pine Point Railway*, desservant les exploitations minières du Nord ou encore les exploitations de potasse. Mais ce sont des cas isolés. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont notre seul moyen de garantir une protection quelconque aux cultivateurs et aux producteurs qui se servent de ces chemins de fer. Si l'on commence à prévoir des dispositions en vue d'une révision des revenus d'ici trois ans, c'est un premier empiétement...

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable représentant répète une phrase que deux ou trois

[M. Sherman.]

de ses amis ont employée. J'ai l'impression qu'en dépit de mes efforts répétés pour la corriger, je n'ai eu aucun succès. Permettez-moi de répéter ceci: nous n'avons nullement l'intention, voire, il est interdit par le projet de loi, de réviser les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils sont bloqués pour toujours aussi solidement que peut le faire une mesure législative. Nous avons même amélioré la situation en les bloquant nommément dans le cas de Churchill.

La révision porte uniquement sur les frais de transport de ces céréales. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne courent aucun risque; en fait, cette révision les protégera et si les vis-à-vis ont raison de croire que ces taux sont compensatoires, le plus tôt quelqu'un établira objectivement le bien-fondé de cet argument, le mieux cela vaudra car alors personne ne pourrait s'attaquer à ces taux. Voilà ce que nous tentons de faire.

Je n'aime pas beaucoup ce que laissent entendre les discours des vis-à-vis. Il paraît que moi—qui ai toujours agi pour renforcer les taux du Pas du Nid-de-Corbeau—je tente de façon insidieuse de les faire disparaître. C'est tout le contraire, mais j'estime que les Canadiens ont le droit de savoir ce qui en est vraiment vu qu'une commission royale d'enquête instituée par le chef de l'opposition a déclaré que les taux ne sont pas compensatoires. Nous n'acceptons pas cette opinion, mais nous ne prétendons pas le contraire. Nous disons simplement que d'ici trois ans une commission objective doit établir quels sont les faits. Si elle en vient à une certaine conclusion, elle peut recommander qu'un certain versement soit fait aux chemins de fer afin de protéger les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Voilà le but que nous visons. Quand le gouvernement Meighen les a abolis après la Première Guerre mondiale, le gouvernement libéral les a rétablis.

Je commence à en avoir assez de la tournure des événements au comité. La seule fois dans notre histoire où l'on s'est élevé contre les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, ce fut après la Première Guerre mondiale et l'attaque avait été lancée par un gouvernement conservateur. Je crois qu'ils sont plus avisés maintenant. Nous essayons d'incorporer ces taux aussi fermement que nous le pouvons dans la constitution. Mais les députés ne doivent pas oublier que dans tout le régime de tarif-marchandises du pays, ces taux sont les seuls à être garantis presque à perpétuité aux cultivateurs de l'Ouest. Nous soutenons uniquement que si ces taux ne sont pas compensatoires, le Trésor doit acquitter le déficit et non les autres expéditeurs de marchandises ailleurs au Canada. Voilà certes une attitude raisonnable à adopter. Ce n'est sûrement pas juste pour les cultivateurs de l'Est, pour les